ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°41/2022 du 1er septembre 2022

Réglementation de la circulation sur la route du Tacul Travaux de dégagement d'un regard télécommunication

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu la demande de l'entreprise ETARF pour des travaux de dégagement d'un regard de télécommunication

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules sur le route du Tacul

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Du 2 septembre 2022 au 9 septembre 2022 inclus, la circulation sur la route du Tacul sera réglementée pour tous les véhicules.

<u>ARTICLE 2</u>: Les travaux prévus ne devraient pas nécessiter de gêne pour la circulation, si toutefois cela s'avérait nécessaire un alternat serait mis en place.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises ETARF.

<u>ARTICLE 4</u> : M. le Maire de Vallorcine et le Garde Champêtre de Vallorcine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SDIS.

Certifié exécutoire le 01/09/2022

Publié sur le site internet de la mairie le 01/09/22

Fait à Vallorcine le 01/09/2022 Le Maire,

